



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/190

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SAS BOVAGNE TP représentée par Mr DUFOUR Bruno
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le déplacement de molochs.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pour une durée de 3 jours pendant la période du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023 inclus,** la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Dronières (RD15) sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par alternat par feux. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir en face durant la période des travaux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3:**

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise BOVAGNE TP
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 11 septembre 2023

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD



*Affiché le*

**12 SEP. 2023**